PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 31/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Société SOVAMI

Chez EIFFAGE TP Mediterranée
4 route de Copenhague - BP 70027
13741 Vitrolles

Références : D23-UD34-H1-226
Code AIOT : 0006606448

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2023 dans l'établissement Société SOVAMI implanté 2189 route de Bel Air 34790 Grabels. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite fait partie du Plan de contrôle pluriannuel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société SOVAMI
- 2189 route de Bel Air 34790 Grabels
- Code AIOT : 0006606448
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'exploitation de 28 ha, autorisé jusqu'en 2029, a les activités suivantes :
- 2517-2 D transit regroupement de déchets minéraux inertes. Les déchets du bâtiment inerte, majoritairement du béton et des briques, sont amenés par les producteurs sur le site, puis sont broyés, puis revendus comme matériaux de construction.
- 2760-3 E stockage de déchets inerte. Les terres et cailloux issus des activités de terrassement du batiment sont stockés sur le site.
- 2515 2 b D- Broyage des matériaux minéraux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
- respect des rubriques de déchets autorisées
- respect des quantités autorisées
- tenue du registre
- suvi pollution nappe

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
4	Suivi Piézo	Arrêté Préfectoral du 08/09/2014, article 7	Lettre de suite préfectorale	6 mois
5	Suivi Piézo forage 126	Arrêté Préfectoral du 08/09/2014, article 8	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	Sans objet
2	Quantité maximale de déchets pouvant être admise	Arrêté Préfectoral du 08/09/2014, article 3	Sans objet
3	Déboisement	Arrêté Préfectoral du 08/09/2014, article 6	Sans objet
6	Dalle Béton	Arrêté Préfectoral du 08/09/2014, article 10	Sans objet
7	Registre	Arrêté Préfectoral du 08/09/2014, article I point 3.9	Sans objet
8	Liste des déchets admissibles	Arrêté Préfectoral du 08/09/2014, article II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est conforme aux prescritpions examinées, à l'exception du suivi de la qualité des eaux souterraines. Ce suivi doit être mis en place avec l'aide d'un bureau d'étude d'hydrogéologie, ce travail est déjà amorcé et est l'objet d'un courrier de suite préfectoral.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles d'exploitation du site